

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par :
Yves BOULAIGUE

2010-28.1

ARRETE n° 10/IC/024
Modifiant les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2008 et 19 août 2009
prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques
autour des plates formes industrielles de MOURENX et de PARDIES

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005,

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment le Livre V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative au Comités Locaux d'Information et de Concertation,

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

VU les avis du conseil de la communauté des communes de Lacq du 15 mai 2008, ainsi que les conseils municipaux de Pardies de 6 mai 2008, d'Os-Marsillon du 13 mai 2008, de Noguères du 22 mai 2008, de Mourenx du 23 mai 2008, de Bézingrand du 6 juin 2008 et d'Artix du 10 juin 2008,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI FINORGA, et LUBRIZOL à exploiter leurs installations sur les communes de Pardies, Mourenx, Noguères et Os-Marsillon, et les arrêtés de prescriptions complémentaires prescrits suite à l'analyse de leurs études de dangers,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements YARA, ARKEMA, ACETEX, SOGIF, ARYSTA, CHIMEX, FINORGA et LUBRIZOL et son arrêté modificatif en date du 30 juin 2006,

VU les études de dangers et leurs compléments remis par les exploitants en vue de l'élaboration du PPRT,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour des plates formes industrielles de Pardies et Mourenx ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2009 intégrant l'établissement CEREXAGRI au PPRT élaboré autour des plates formes industrielles de Pardies et Mourenx ;

CONSIDERANT que certaines des installations des sociétés YARA, ACETEX, ARKEMA, SOGIF, ARYSTA, CHIMEX, FINORGA, CEREXAGRI et LUBRIZOL sont classées «AS », au titre de la nomenclature des installations classées, et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Mourenx, Pardies, Os-Marsillon et Noguères, est susceptible d'être soumise aux effets de type toxique, thermique, et de surpression de phénomènes dangereux générés par ces installations,

CONSIDERANT que l'article 1er du décret du 7 septembre 2005 susmentionné s'applique aux établissements YARA, ACETEX, ARKEMA, SOGIF, ARYSTA, CHIMEX, FINORGA, CEREXAGRI et LUBRIZOL,

CONSIDERANT la déclaration de fin d'activité de la société ACETEX transmise par courrier du 21 octobre 2009,

CONSIDERANT que l'arrêt des installations de la société ACETEX du site de Pardies, entraîne une réorganisation des établissements voisins YARA et SOGIF, de nature à modifier la connaissance des aléas issus de la plate forme de Pardies,

CONSIDERANT que l'arrêt des installations de la société ACETEX du site de Pardies, n'entraîne pas de modification des aléas issus de la plate-forme de Mourenx,

CONSIDERANT que les aléas issus de la plate-forme de Mourenx sont déterminés, que l'élaboration du PPRT sur la plate-forme de Mourenx peut aboutir courant 2010, et que la démarche ne doit pas être ralentie par la réorganisation de la plate-forme de Pardies, qui appellera une procédure complémentaire d'élaboration de PPRT,

CONSIDERANT que le délai d'approbation d'un PPRT, peut être prorogé en fonction de la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations nécessaires.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article premier de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacé comme suit :

« L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour des installations des sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI, FINORGA et LUBRIZOL, sur les parties des territoires des communes de Mourenx, Pardies, Os-Marsillon et Noguères, potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux générés par les installations des sociétés précitées.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues des études de dangers et de leurs compléments susvisés, relatifs aux risques technologiques dus aux installations des sociétés précitées. »

ARTICLE 2 - La représentation cartographique du périmètre d'étude annexée à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2008 susvisé fixant les membres associés constituants avec les services instructeurs (DREAL / DDTM) le "groupe projet " chargé d'élaborer le PPRT est modifié comme suit :

« Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les représentants :

- ◆ des sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI, FINORGA et LUBRIZOL exploitant les installations à l'origine du risque,
- ◆ des communes de Mourenx, Pardies, Os-Marsillon et Noguères,
- ◆ de la communauté de communes de Lacq,

- ♦ du comité local d'information et de concertation créé autour des établissements des sociétés précitées,
- ♦ du conseil régional,
- ♦ du conseil général. »

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2008 susvisé fixant les conditions d'élaboration du PPRT restent inchangées.

ARTICLE 4 - Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est modifié comme suit :

« La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clefs de la procédure (rapport et Arrêté de prescription du PPRT, cartes des aléas et enjeux, extraits (projet de zonage en particulier) du premier projet de PPRT soumis à la réunion d'association visée à l'article 3) sont tenus à la disposition du public en Mairie de Mourenx. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DREAL (www.risques.aquitaine.gouv.fr), site vers lequel toutes les parties associées (Communes, Communauté de Communes de Lacq, exploitant, associations...) sont invitées à faire des liens. »

ARTICLE 5 - L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 susvisé est remplacé comme suit :

« Le PPRT visé à l'article 1er du présent arrêté doit être approuvé avant le 30 octobre 2010. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations. »

ARTICLE 6 - Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 3 du présent arrêté.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques et affiché pendant un mois :

- ♦ à la préfecture des Pyrénées Atlantiques,
- ♦ en mairies de Mourenx, Pardies, Abos, Os-Marsillon, Noguères, Besingrand et Artix.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, les maires de Mourenx, Pardies, Abos, Os-Marsillon, Noguères, Besingrand et Artix, le président de la communauté de communes de Lacq, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté est adressée aux Maires de Mourenx, Pardies, Abos, Os-Marsillon, Noguères, Besingrand et Artix.

PAU, le 28 janvier 2010

LE PREFET

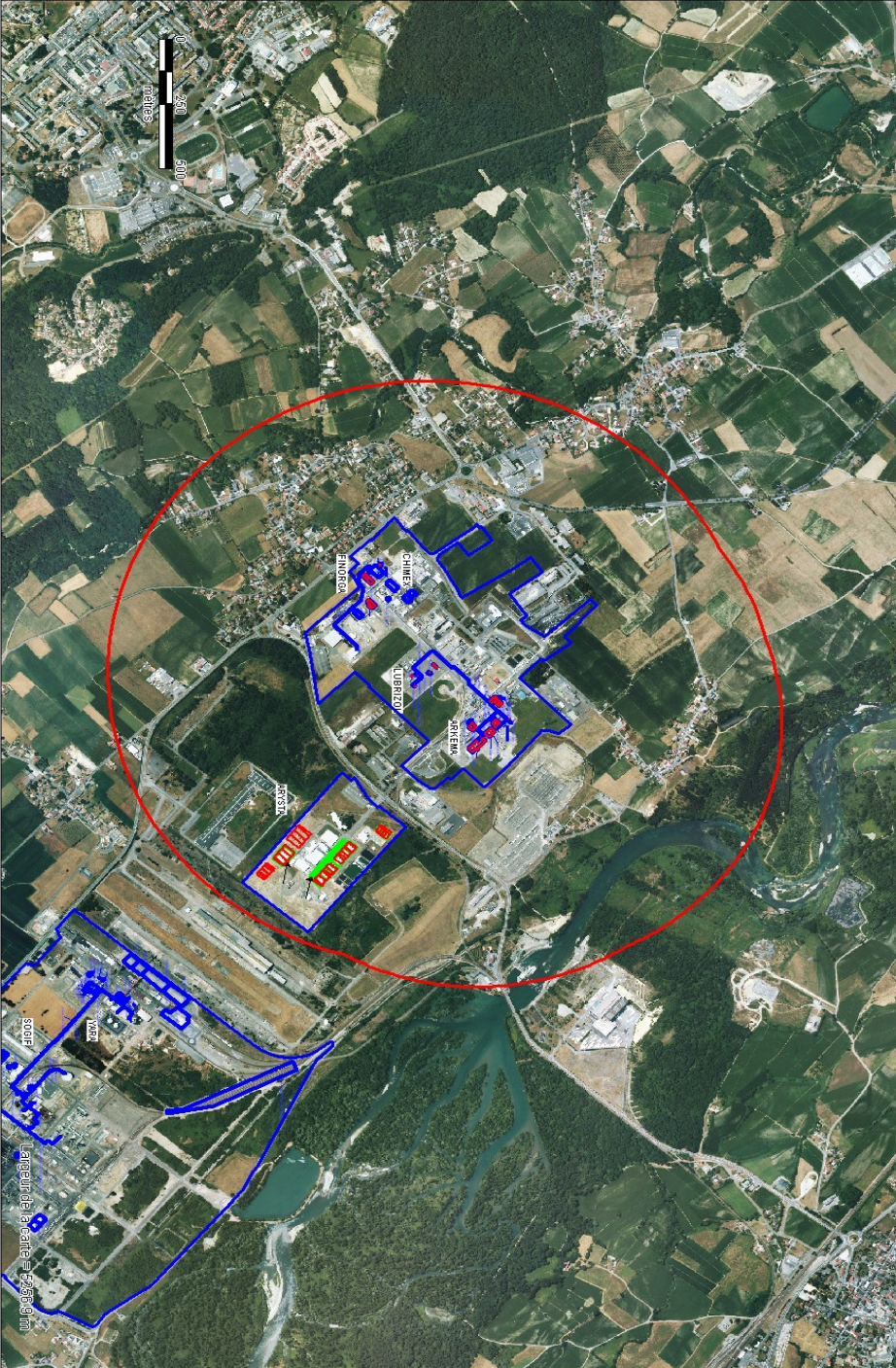
Philippe REY

Annexe: Cartographie du périmètre d'étude



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de MOURENIX (Lubrizol, Arkéma, Finorga, Chimex, Arysta)
Périmètre d'étude



Sources:

Rédaction/Édition: SM - 28/01/2009 - MAPINFO® v 9 - SIGALEA® v 3.0.0 - @INERIS 2008

